



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 50/2024**  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2024

#### Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO, M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude : M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

#### Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel : M. VERGE Jean Luc représenté par Jacques DIMON ;

SIAH Corbières Maritimes : M. DEVIC Bernard représenté par PUJOL Michel

M. Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE DE L'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE AU SMMAR EPTB AUDE**

**CONSIDERANT** l'expertise historique et technique du SMMAR EPTB AUDE ainsi que de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions de gestion et l'entretien à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du fleuve AUDE,

**VU** la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour son exercice sur le fleuve Aude pour le reste de l'année 2024 actée par délibération du SMMAR EPTB Aude n°31-2024 visée en préfecture le 25 septembre 2024

Il était initialement prévu le transfert de la compétence GEMAPI pour l'exercice sur le fleuve Aude au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par l'ensemble des EPCI concerné par le fleuve.

Au vu des délais administratifs il est proposé de reporter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De ce fait, il est proposé de prolonger d'un an la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour son exercice sur le fleuve Aude pour l'année 2025.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Président propose :

D'accepter le principe de la délégation de compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour son exercice sur le fleuve Aude pour l'année 2025.

d'approuver l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence annexée

-D'autoriser le Président à signer tous documents et conventionnements afférant à cette compétence.

Le comité syndical, à l'unanimité des voix :

**ACCEPTE** le principe de la délégation de compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour son exercice sur le fleuve Aude pour l'année 2025 ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence annexée ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents et conventionnements afférant à cette compétence.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)